

5 Place Youri Gagarine

93200 Saint-Denis

Tel : 01 48 29 73 70

Fax : 01 48 29 44 36

www.apijbat.com

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

Le présent bulletin d’inscription vaut acceptation des conditions générales de ventes

**Formation Pro Paille**

**Date : 23 au 25 puis 28 au 29 mars 2022**

**Lieu : 93 230 ROMAINVILLE**

**Participant (e) :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession ou formation acquise :

Tél : E-mail

**Entreprise ou collectivité :**

Raison sociale :

Statut :

N° de Siret : Code NAF/ APE :

N° TVA intracommunautaire :

Taille de l’entreprise est de mois de 10 salariés, plus de 10 salariés

Nom – prénom chef d’entreprise ou responsable :

Votre OPCO : FAFCEA, AGEFOS, CONSTRUCTYS, Autre OPCA (préciser lequel) :

Sans OPCO

**Facturation**

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Date : Cachet

Signature :

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES :**

Champ d’application : Les présentes conditions générales de ventes s’appliquent aux prestations de formation réalisées par APIJ. Toute inscription implique l’acceptation sans réserves des présentes conditions générales de ventes. A défaut de contrat écrit et signé des 2 parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l’objet de l’inscription et prévalent sur tout autre document.

**Modalité d’inscription** : La personne désirant participer à un stage est invitée à remplir ce bulletin d’inscription et à l’adresser à APIJ 3 semaines avant le début de la formation. A la réception de ce bulletin, vous recevrez un devis et une fiche pédagogique présentant le stage en détail.

L’inscription d’un stagiaire bénéficiant d’un financement OPCA ou d’un financement privé sera définitive qu’après réception par APIJ du chèque d’acompte. L’inscription d’un stagiaire bénéficiant d’un financement d’une société de reclassement ou d’une société d’intérim sera définitive qu’après réception par APIJ de la convention signée par cette société.

L’inscription est valable pour la totalité de la formation. Les inscriptions sont prises par leur ordre d’arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. APIJ se réserve le droit de refuser à tout moment l’admission d’un stagiaire.

**Administration :** Selon les besoins du financeur, APIJ s’engage à fournir au stagiaire les documents nécessaires à la demande prise en charge de la formation, les documents administratifs de la cession et les documents de clôture de l’action.

APIJ adresse tous ces documents par courriel au stagiaire. Le stagiaire est le seul habilité à adresser ces documents à son financeur. APIJ ne peut se substituer au stagiaire.

**Convocation :** En renvoyant le devis signé, accompagné d’un acompte de 30%, vous nous confirmez votre inscription. Une convocation vous sera alors adressée à l’avance. Elle indique les conditions de déroulement de la session (date, lieu, horaire, transport, accueil etc…). Les contenus annoncés sont susceptibles d’être adaptés en fonction de l’actualité et l’évolution des connaissances dans le secteur concerné.

**Report annulation d’inscription :** L’entreprise conserve la possibilité de reporter ou d’annuler l’inscription d’un ou plusieurs stagiaires. Ces demandes de report ou d’annulation devront se limiter aux cas de force majeur dûment justifiable et ne pourront être accepté que si elles interviennent au plus tard 2 semaines avant le début du stage. Passé ce délai, APIJ facturera l’intégralité de la formation. L’alternance d’un stagiaire par un autre en cours de module de formation n’est pas acceptée. Toute session commencée est dû en totalité. L’absentéisme non signalé par l’entreprise ou l’abandon du stagiaire ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir sur le prix de la formation.

**Report annulation de session :** L’association APIJ ne pourra être tenue pour responsable des modifications survenues à la suite des événements indépendants de sa volonté et en particulier de l’annulation de l’opération par suite d’insuffisance d’inscription. Elle se réserve donc le droit de reporter ou d’annuler la session de formation. APIJ renverra au stagiaire ou l’entreprise le chèque d’acompte pour la formation non dispensée.

**Tarif**: Les tarifs sont exprimés en euros nets de taxes (TVA non applicable art 2938 du CGI)

**Conditions de paiement :** Le stagiaire bénéficiant d’un financement OPCA ou privé règle le solde de la formation à la réception de la facture par virement ou chèque bancaire indiquant le numéro de facture. Le coût de la formation d’un stagiaire bénéficiant d’un financement Pôle Emploi ou d’une société de reclassement ou d’intérim est réglé par ces organismes sur présentation de la facture à 30 jours fin de mois. Tout retard ou incident de paiement est passible, après mise en demeure d’une pénalité de retard calculé au taux de 1,5 fois le taux d’intérêt légal en vigueur (loi 92-1442). Dans le cas d’une prise en charge du coût de la formation par un OPCA, il appartient à l’entreprise de se faire rembourser directement sa quote-part

**Facturation – Documents contractuels :** les enseignements dispensés conformément à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle font l’objet d’une convention de stage. Cette convention, établie en 2 exemplaires, est adressée à l’entreprise avant le début de la formation. Une attestation de stage est adressée à l’issue de la formation.

**Assurance :** Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la formation, vis-vis des tiers et d’APIJ. Il doit donc être couvert par l’entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

**Informatique et libertés :** Les informations à caractère personnel qui communiquées par l’entreprise et /ou stagiaire à APIJ, dans le cadre des actions de formations pourront être communiquées aux partenaires formateurs d’APIJ pour les besoins des dites formations. L’entreprise et /ou le stagiaire peut à tout moment s’y opposer en informant APIJ par écrit, fax ou e-mail. Conformément aux termes de la «  loi informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, harmonisée par la loi n°2024-801 du 6 août 2004, l’entreprise et/ou le stagiaire peut faire valoir auprès d’APIJ du droit d’accès et de rectification transmise le concernant.

**Election du domicile – Litiges**

L’élection de domicile d’APIJ est faite à son siège, 5, Place Youri Gagarine 93200 Saint-Denis. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable sont de la compétence exclusive du tribunal de Bobigny.